



LE POINT SUR...

LE CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE ET LA MODIFICATION DU NOM D'USAGE DE L'ENFANT MINEUR

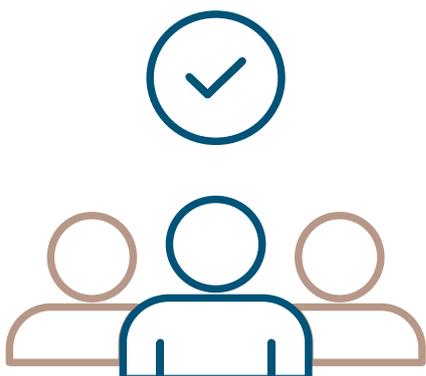
1. Le changement de nom de famille

La loi du 2 mars 2022 a introduit une **procédure simplifiée du changement de nom** réservée aux personnes majeures.

Les parents d'une personne mineure ne peuvent pas effectuer cette faculté pour le compte de leur enfant.

Cependant, si le parent qui a transmis son nom à l'enfant change lui-même de nom, cette modification sera étendue :

- de plein droit à l'enfant mineur âgé de moins de 13 ans ;
- avec le consentement, pour les mineurs de plus de 13 ans, qui doit être recueilli. À défaut, le nouveau nom choisi par le parent ne sera pas transmis à l'enfant.



2. Le changement du nom d'usage

La loi du 2 mars 2022 a également ouvert, pour toute personne, la possibilité de **porter à titre d'usage l'un des noms** qui aurait pu lui être transmis.

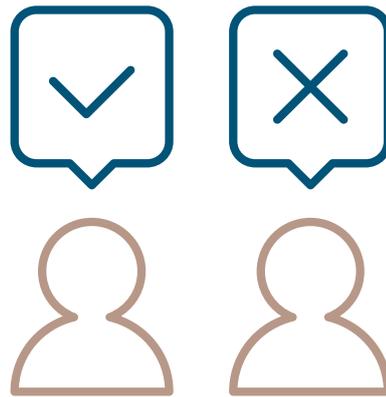


Pour l'enfant mineur, cette faculté est exercée par le ou les parents titulaires de l'exercice de l'autorité parentale. Ils peuvent alors :

- adjoindre ;
- substituer le nom de l'autre parent ;
- ou même intervertir l'ordre des noms.

En cas de désaccord entre les parents, celui qui n'a pas transmis son nom peut adjoindre son nom à titre d'usage à celui de l'enfant mineur sans l'accord de l'autre parent.

⚠ **Attention** : l'adjonction n'est possible seulement qu'en seconde position. La substitution n'est pas possible dans ce cas-là.



Même si l'accord de l'autre parent n'est pas à recueillir, l'exercice de cette faculté doit être précédé d'une information préalable réalisée en temps utile afin que le second parent ait le temps de faire connaître son opposition voire de saisir le juge.



Nota Bene

Que les parents soient d'accord ou non, le **consentement de l'enfant mineur de plus de 13 ans devra être recueilli** afin que le changement de nom lui soit étendu.

Concernant les mineurs âgés de moins de 13 ans, ce changement sera appliqué de plein droit.



Retrouvez notre Minute SEINEO tous les mois sur LinkedIn !